

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 mars 2020, à 19 heures à huis clos conformément à l'arrêté #2020-04 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Johanne Delage, La Patrie	Céline Gagné, Lingwick
Marc Bégin, Saint-Isidore-de-Clifton	Iain MacAulay, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	

Exceptionnellement, ont pris part par téléphone, conformément aux dispositions de l'arrêté #2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 :

Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Gray Forster, Westbury

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9488**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 8.5, 14.3 et 14.4 après le 6.2, le point 17.1 est déplacé après le point 7.2. Madame Laberge demande à reporter le point 7.1 et le maire de Westbury demande de reporter le point 8.6 à une prochaine séance.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Transport de personnes - Statistiques de déplacements
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 19 février 2020
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 **Reporté** : CPTAQ – Appui de la MRC à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210 cadastre du Québec
  - 7.2 Ville de East Angus – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 792

- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Avancement – Plans d’actions
    - 8.2.1 Rapport des présidents de comités
    - 8.2.2 Rapport d’activités du préfet
  - 8.3 Adoption du règlement 499-20 relatif à la rémunération des élus
  - 8.4 Vente pour défaut de paiement des taxes – autorisation de signature
  - 8.5 Fonds régions et ruralité
  - 8.6 **Reporté** - Quotes-parts 2020 – Demande de la municipalité de Westbury
- 9/ Environnement
  - 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique
  - 11.2 Légalisation du cannabis – Achats de panneaux et travailleur de proximité
  - 11.3 Priorités d’action locales (PARL) 2020-2021
  - 11.4 Adoption du rapport annuel – schéma incendie
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Sport et loisir territorial : aide financière pour l’analyse
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 ORH : Adoption budget révisé du 9 décembre 2019 et du 21 janvier 2020
- 14/ Développement local
  - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
  - 14.2 Entente MRC – CALQ
  - 14.3 Financement des plans d’action d’attraction et de mobilisation Ose le HAUT
  - 14.4 Engagement des sommes restantes du FDT 2015-2020
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d’appui
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Aucune question puisque la séance se tient à huis clos.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Transport de personnes – Statistiques de déplacements

Les statistiques de Transport de personnes et du transport adapté sont déposés.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 19 février 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9489**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 février 2020.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

Aucun

8.5 Autorisation de signature - Fonds régions et ruralité

Bernard Ricard est présent pour les points 8.5, 14.3 et 14.4

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9490**

**CONSIDÉRANT QUE** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet, Robert G. Roy, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Les points 14.3 et 14.4 sont traités simultanément

14.3 Financement des plans d'action d'attraction et de mobilisation Ose le HAUT

14.4 Engagement des sommes restantes du FDT 2015-2020

#### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9491**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'atelier de travail les membres du conseil avaient accepté d'investir un montant de 155 500 \$ dans les plans d'action d'attraction et de mobilisation Ose le HAUT;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2020 est la date finale pour engager les sommes allouées dans le cadre du Fonds de développement des territoires ;

**CONSIDÉRANT** les sommes non-engagées de la DGI au montant de 65 763,48 \$ et du FDLR au montant de 13 037,43 \$;

**CONSIDÉRANT** le montant de 34 230 \$ les années 2 et 3 du contrat de publicité pour Ose le HAUT ne sera pas utilisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QU'**un montant de 155 500 \$ soit investi pour la réalisation des plans d'action d'attraction et de mobilisation Ose le Haut ainsi que les soldes non utilisés du FDT 2015-2019 dans le projet de la DGI et toute autre somme résiduelle provenant de la non-réalisation, totale ou partielle, des projets précédemment approuvés par le conseil de la MRC.

**ADOPTÉE**

Gray Forster nous fait part qu'en raison de la crise du Coronavirus et d'une possible crise financière sans précédent, il n'est pas d'accord à engager des sommes dans des projets. Il souhaite que l'on remette tous les projets en cours. Selon lui, il serait mal vu par les citoyens que la MRC souhaite continuer les projets en cours.

Mariane Paré est plutôt d'avis qu'il faut continuer à travailler sur les projets entre autres, sur des projets d'économie circulaire qui font tourner l'économie régionale.

Richard Tanguay fait remarquer que ces sommes ont été reçus dans les années antérieures du FDT et qu'il n'y a aucun nouvel argent d'investi.

L'opinion de Denis Dion est que les sommes engagées dans les projets sont déjà dans les coffres de la MRC pour des projets de développement, selon lui, il est préférable de continuer à travailler sur les projets.

Bernard Ricard nous informe qu'un communiqué a été diffusé par les cinq grandes banques canadiennes, à savoir que les dossiers seront étudiés au cas par cas, ils envisagent des moratoires sur le capital et les intérêts d'hypothèque, des extensions au niveau des marges de crédit, pour les entreprises, etc. Du côté de Desjardins il a même été question d'aide à des individus au niveau des hypothèques.

Des mesures ont été annoncées aujourd'hui par le gouvernement fédéral et des mesures seront annoncées demain par le gouvernement provincial pour venir en aide aux entreprises. Nous n'avons pas encore les détails des aides disponibles.

Richard Tanguay souligne que si le gouvernement est prêt à investir des milliards de dollars c'est justement pour essayer d'éviter la morosité et de maintenir l'économie sur les rails. En investissant ainsi les gouvernements souhaitent sans doute éviter que l'économie s'écroule.

Gray Forster précise son intervention il est d'accord qu'on utilise les montants déjà engagés, mais advenant des coupures dans les programmes du gouvernement déjà en place, il ne veut pas que la MRC soit obligée de couvrir le manque à gagner.

## 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente pour ce point

### 7.1 CPTAQ – Appui de la MRC à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec

Le point est remis à une prochaine séance, car la ville est en attente d'information du son consultant pour compléter la demande. La MRC ne peut donner son appui sans avoir le portrait complet du projet.

### 7.2 Ville de East Angus – conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 792

#### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9492**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 792 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour permettre des logements au rez-de-chaussée dans la zone C-1

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 9 mars 2020 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 6 juillet 2020;

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 792 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-04**.

**ADOPTÉE**

17.1 Appui MRC du Granit – Demande de modification du cadre législatif relatif au délai de prescription et à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9493**

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et M. Sylvain Landry (dossier numéro 2300-09-009670-172) concernant l'interprétation du délai de prescription;

**CONSIDÉRANT** les impacts de ce jugement sur les instances municipales concernant l'application règlementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement rendu par la Cour d'appel a notamment pour conséquence de confirmer qu'à moins de dispositions contraires de la loi, toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de perpétration de l'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre législatif actuel, dont notamment la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*, ne permet pas aux instances municipales d'établir que le délai de prescription débute au moment de la connaissance de l'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales en cas de non-conformité à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces articles empêchent une modulation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue de l'infraction;

**CONSIDÉRANT QUE** ces amendes ne sont suffisamment pas équitables et/ou punitives, car elles ne tiennent pas compte de l'étendue de l'infraction;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC du Granit;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **II EST RÉSOLU**

**D'appuyer** la MRC du Granit en :

**Demandant** à l'union des municipalités du Québec et à Fédération québécoise des municipalités d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de voir à demander une demande de modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* afin que le délai de prescription d'un an puisse débiter à partir de la connaissance de cette infraction (avec encadrement);

**Demandant** au gouvernement du Québec de modifier la législation de manière à permettre aux municipalités de moduler les amendes prévues dans leurs réglementations d'urbanisme en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction;

**Transmettant** une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à François Jacques, député de Mégantic.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9494**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	février 2020	274 445,26 \$
Salaires :	février 2020	56 607,59 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

### 8.2 Avancement – Plan d'action

#### 8.2.1 Rapport des présidents de comités

#### 8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Comme le préfet avait déjà envoyé graduellement les documents aux élus pour chacun des comités où il siège, il n'y aura pas de présentation détaillée.

Il résume une visite faite chez Défi Polyteck en compagnie de Nathalie Bresse, Mariane Paré et Bernard Ricard.

IHV : l'entente avec Cogeco est maintenant signée.

Environnement : à cause de la Covid-19, la rencontre avec les municipalités de Weedon, Dudswell et East Angus concernant le plan de communication commun a été remise. Pour ce qui est de l'amélioration de la gestion de fosses septiques, il y aura une rencontre demain, des changements intéressants devraient être mis en place dès cette année.

### 8.3 Adoption du règlement 499-20 relatif à la rémunération des élus

Des questions sont posées concernant le régime de retraite des élus municipaux (RREM). La MRC cotise au RREM seulement pour le préfet et les maires dont la municipalité cotise déjà à ce régime de retraite.

#### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9495**

#### **RÈGLEMENT 499-20**

Règlement numéro 499-20 relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre t-11.001) le conseil d'une municipalité régionale de comté doit, par règlement, fixer quelle sera la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier que précise le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du conseil du 22 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par, conseiller à la MRC, à la séance du conseil du 22 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a dûment été affiché par le secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a été publié le 19 février 2020 dans le Journal Régional du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent règlement fixe la rémunération des membres du conseil de la municipalité régionale de comté, la rémunération du préfet de même que la rémunération additionnelle du préfet suppléant, du vice-président du comité administratif et des membres du comité administratif ainsi que celles des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ;

#### **Article 3 Rémunération des membres**

Pour chaque séance du conseil ordinaire et extraordinaire, ainsi que pour les ateliers de travail ayant lieu systématiquement une semaine avant les séances du conseil de la MRC (pour un maximum de huit ateliers de travail), un membre du conseil, à l'exception du préfet, a droit, s'il est présent à cette séance, à une rémunération de 114,92 \$.

#### **Article 4 Rémunération du préfet**

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de 49 407,78 \$

#### **Article 5 Rémunération additionnelle des membres du comité administratif**

Pour chaque séance du comité administratif, ordinaire ou extraordinaire, à laquelle il est présent, un membre du comité administratif, à l'exception du préfet, a droit à une rémunération de 86,09 \$.

#### **Article 6 Rémunération additionnelle du préfet suppléant et du vice-président du comité administratif**

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 913,68\$.

En cas d'incapacité temporaire du préfet, le conseil peut ajuster la rémunération du préfet suppléant, par résolution, laquelle ne peut excéder 60% de la rémunération du préfet.

Le vice-président du comité administratif, nommé annuellement par résolution du conseil, a droit à une rémunération annuelle additionnelle 3 913,68 \$



**Article 7 Rémunération additionnelle des membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil.**

Chaque présidence de comité est cotée selon l'ampleur de la tâche sur une échelle de 1 à 3. La cote est adoptée annuellement selon les présidences en vigueur. Les membres ayant la présidence d'un comité politique nommé par résolution du conseil ont droit à une rémunération annuelle établie en fonction de la cote obtenue :

Cote 1 : 532,76 \$

Cote 2 : 887,94 \$

Cote 3 : 1 243,18 \$

**Article 8 Vacance du poste de préfet**

Lorsqu'il y a vacance au poste de préfet et qu'une élection doit avoir lieu, le préfet suppléant cesse d'être le représentant d'une municipalité locale au conseil et remplit les fonctions de préfet. La MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du jour où il remplit les fonctions de préfet, une somme égale à la rémunération du préfet, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau préfet soit élu.

**Article 9 Allocation de dépenses**

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par cette loi.

En ce qui concerne le préfet, le montant de l'allocation pour 2020 est établi à 17 044 \$. Ce montant sera ajusté annuellement en respect des décrets gouvernementaux en cette matière.

**Article 10 Frais de déplacement et de représentation**

Pour chaque réunion ordinaire et extraordinaire du conseil, pour les ateliers de travail spécifiquement sur le plan d'action ou le budget, ainsi que pour les ateliers de travail ayant lieu systématiquement une semaine avant les séances du conseil de la MRC (pour un maximum de huit ateliers de travail), un membre du conseil a droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Pour chaque réunion du comité administratif, les membres ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement.

Pour chaque réunion d'un comité politique nommé par résolution du conseil, seul le (la) président(e) a droit au remboursement de ses frais de déplacement.

Le préfet, incluant le préfet suppléant qui remplace le préfet suite à la vacance de son poste, ou le membre désigné par le préfet pour le remplacer, a droit au remboursement de l'ensemble des frais de déplacement et de représentation relié à la fonction de préfet, à l'exception des déplacements sur le territoire de la municipalité où est situé le centre administratif de la MRC.

Le préfet suppléant ou le vice-président du comité administratif ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement lorsque ceux-ci ont été encourus pour les fins de dossiers qui leur ont été confiés par le préfet et dans lesquels ils agissent en remplacement de celui-ci et à sa demande.

Les autres membres du conseil ont droit au remboursement de leurs frais de déplacements ou de représentation dans la mesure où de tels frais ont été préalablement autorisés par le conseil.

Les frais de déplacement sont remboursables selon le taux en vigueur en fonction du trimestre de l'année.

**Article 11 Régime de retraite des élus municipaux**

La cotisation de la MRC au régime de retraite des élus municipaux (RREM) est égale au total des cotisations des membres multiplié par un facteur de 3,37.

**Article 12 Assurances collectives**

Le préfet a droit à un remboursement jusqu'à 50% de sa participation financière au régime d'assurances collectives de la MRC. La prime d'assurance salaire longue durée est entièrement à la charge du préfet.

**Article 13 Indexation**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle comme établi par le présent règlement seront indexées de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

**Article 14 Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**Article 15 Abrogation du règlement 449-17**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 449-17 ou tout autre règlement relatif à la rémunération des élus pour la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François.

**Article 16 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTÉE**

8.4 Vente pour défaut de paiement des taxes – autorisation de signature

On informe les élus sur les rumeurs voulant que le MAMH annule pour cette année ou reporte la vente pour défaut de paiement des taxes en raison de la crise actuelle. Comme il n'y a pas d'arrêté ministériel en ce sens, deux possibilités s'offrent tout de même au conseil :

- soit d'adopter une résolution indiquant que la vente est reportée et de donner un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement fixant la date de la vente sera adopté à la prochaine séance

ou

- que chacune des municipalités adopte une résolution demandant le retrait de leurs dossiers de la procédure.

Les maires entament une discussion et la majorité d'entre eux décident de poursuivre la procédure comme prévu puisque les retards de paiements des taxes des années antérieures ne sont pas reliés à la crise actuelle de la Covid-19. Par contre, les municipalités pourront décider individuellement de retirer leurs dossiers.

## **RÉSOLUTION N° 2020-03-9496**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la MRC est mandatée par les municipalités locales de son territoire afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un signataire pour les documents relatifs

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Iain Mac Aulay, **IL EST RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint, Michel Morin à signer tous les documents relatifs au dossier de vente pour défaut de paiement des taxes.

**ADOPTÉE**

### 8.5 Fonds régions et ruralité

Traité après le 6.1

### 8.6 Quotes-parts 2020 – Demande de la municipalité de Westbury

À la demande de Gray Forster, maire de la municipalité de Westbury, le point est remis à une séance ultérieure.

## 9/ Environnement

### 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 23 janvier 2020 est déposé.

## 10/ Évaluation

Aucun point

## 11/ Sécurité publique – civile

### 11.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique

Le compte-rendu de la rencontre du comité de sécurité publique tenu le 17 décembre est déposé.

### 11.2 Légalisation du cannabis – Achat de panneaux

## **RÉSOLUTION N° 2020-03-9497**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une aide financière liée à la légalisation du cannabis au montant de 54 345 \$ en mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide doit être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis avant le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, seul le coût de rédaction du règlement uniformisé a été acquitté par cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC du Haut-Saint-François recommande l'achat de panneaux indiquant l'interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics des municipalités du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** selon les recommandations du Comité de sécurité publique, une partie de l'aide financière soit dédiée à l'achat de panneaux indiquant l'interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics.

**ADOPTÉE**

Légalisation du cannabis - Travailleur de proximité

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9498**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une aide financière liée à la légalisation du cannabis au montant de 54 345 \$ en mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide doit être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis avant le 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour la rédaction du règlement uniformisé et l'achat de panneaux indiquant l'interdiction de consommation de cannabis ont été acquittés par cette aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de sécurité publique recommande que le solde de l'aide financière soit versé à Animation Jeunesse HSF pour l'embauche d'un travailleur de proximité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marc Bégin, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil est en accord avec l'embauche d'un travailleur de proximité par l'entremise de l'organisme Animation Jeunesse HSF.

**QUE** le nombre d'heures de travail sera établi en fonction du solde de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

11.3 Priorités d'action locales (PARL) 2020-2021

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9499**

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** selon la recommandation du Comité de sécurité publique le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les priorités locales suivantes :

- Réaliser des opérations de sécurité routière dans le but de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés;
- Lutter contre les phénomènes de drogues et de stupéfiants (possession / production / vente et trafic);
- Effectuer de la prévention en lien avec la cybercriminalité.

**ADOPTÉE**

#### 11.4 Adoption du rapport annuel – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Nous n'avons pas reçu le rapport et la résolution de toutes les municipalités et /ou régies. On doit donc remettre l'adoption à une prochaine séance. Il est rappelé aux élus que la date maximale de dépôt du rapport au MSP est le 31 mars.

### 12/ Loisirs

#### 12.1 Sport et loisir territorial : aide financière pour l'analyse

##### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9500**

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation et la bonification du plan d'affaires du projet de Complexe sportif et de déploiement du sport et du loisir territorial dans le Haut-Saint-François se poursuivent toujours;

**CONSIDÉRANT QU'**une documentation efficace d'un projet d'une telle envergure demande plusieurs heures de recherche et de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe peu ou pas d'exemples de déploiement du sport et du loisir territorial sur lesquels appuyer la documentation dudit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des études supplémentaires, tel un sondage, seront nécessaires pour bonifier la documentation et le plan d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier peut maintenant être pris en charge de façon plus structurée et plus en profondeur étant donné qu'il n'y a plus de délai assujéti à la date limite du PAFIRS;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget évalué de 25 000\$ en octobre dernier pour bonifier la documentation du projet et le plan d'affaires s'avère insuffisant dans ce contexte;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de préparation à l'investissement (PPI) permettrait l'embauche d'une ressource spécialisée et le financement d'études par des firmes externes pour bonifier le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n'est pas admissible à ce programme, mais que le comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François (OBNL) est admissible à une telle demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité loisir de la MRC du HSF peut être porteur de la portion « préparation » du projet de complexe sportif tout en laissant la portion « construction et opérationnalisation » à la MRC par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** le PPI ne peut financer un montant supérieur à 80% du montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20% restant peut provenir d'autres bailleurs de fonds et qu'un 10% peut être alloué à une contribution en nature;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant demandé au PPI serait de 80 000\$ pour que le comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François puisse disposer d'une enveloppe totale de 100 000\$ pour l'embauche d'une ressource spécialisée et financer les études réalisées par des firmes externes;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François recommande au conseil des maires du HSF d'utiliser le montant de 18 000\$ (en partie ou en totalité) déjà débloqué en octobre 2019 pour permettre le dépôt d'une demande de subvention au PPI et ainsi faire avancer plus rapidement le travail de documentation entourant le projet du complexe sportif;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**DE** modifier la résolution No 2019-10-9397 et de permettre que le montant de 18 000\$ issu du FDLR déjà adopté en octobre 2019 à la résolution No 2019-10-9397 soit utilisé en partie ou en totalité comme un levier financier pour permettre le dépôt d'une demande de subvention au PPI;

**QUE** si la demande de subvention au PPI n'est pas acceptée, le montant de 18 000\$ demeure disponible pour aider à la documentation du projet de Complexe sportif et à la bonification du plan d'affaires tel qu'adopté dans la résolution No 2019-10-9397

**ADOPTÉE**

### 13/ Projets spéciaux

#### 13.1 ORH – Adoption du budget révisé du 9 décembre 2019

##### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9501**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le budget révisé de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François du 9 décembre 2019

**ADOPTÉE**

#### 13.2 ORH – Adoption du budget révisé du 21 janvier 2020

##### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9502**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte le budget révisé de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François du 21 janvier 2020

**ADOPTÉE**

### 14/ Développement local

#### 14.1 Avancement du PALÉE

Rien à souligner

#### 14.2 Entente MRC – Conseil des arts et des lettres du Québec

Une aide financière provenant du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est disponible pour les artistes de chaque MRC. Le fonctionnement de ce programme est que pour chaque dollar investi par la MRC, le CALQ investit aussi un dollar, sinon, le CALQ ne rend pas disponible sa part pour les artistes de notre MRC.

La MRC souhaitait avoir un droit de regard sur les projets financés par le programme ou trouver des intérêts communs à financer en lien avec nos plans d'action, mais il n'y a pas eu d'ouverture de la part du CALQ à ce jour. De ce fait, la MRC a toujours refusé de participer à ce programme. Nous surveillerons si cette approche a changé, sinon, malgré l'insistance et la conséquence sur nos artistes qui n'ont donc pas accès à cette aide, nous ne changerons pas d'orientation à moins d'avis contraire du conseil.

#### 14.3 Financement des plans d'action d'attraction et de mobilisation Ose le Haut

Traité après le point 6.2

#### 14.4 Engagement des sommes restantes du FDT 2015-2020

Traité après le point 6.2

#### 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

#### 16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

#### 17/ Demandes d'appui

##### 17.1 Appui MRC du Granit – Demande de modification au Code municipal du Québec et à la Loi sur les Cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

Traité au point 7

##### 17.2 Appui MRC du Granit - Résolution pour accélérer le traitement des demandes d'accès aux infrastructures de transport (poteaux, torons...)

#### **RÉSOLUTION N° 2020-03-9503**

**CONSIDÉRANT QUE** les différents paliers de gouvernement travaillent à ce que l'ensemble des territoires ait accès au service de large bande (internet), selon les normes de vitesse décrétées par le CRTC (50/10 mbps);

**CONSIDÉRANT QUE** les régions pressent de rattraper le retard eu égard à l'informatisation et à l'utilisation des technologies permettant d'accroître la productivité et la sécurité des entreprises de services et manufacturières, mais également des entreprises acéricoles et agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'internet est essentiel et incontournable pour accéder à ces technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces mêmes régions, la couverture cellulaire est déficiente ou inexistante;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner accès à l'internet dans les zones non ou mal desservies (derniers kilomètres), les télécommunicateurs / câblodistributeurs doivent obtenir des permis pour utiliser les infrastructures (poteaux et torons) ou s'installer (torons, amplificateurs et boîtiers) sur les infrastructures de Bell, Hydro, Telus, Vidéotron ou autres;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais indus et les coûts impartis pour obtenir les permis nécessaires ainsi que pour effectuer les travaux préparatoires pour mettre à niveau les infrastructures (poteaux, ancrages, haubans, émondage...) selon les normes des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites infrastructures souvent n'ont pas été entretenues ou renouvelées, le cas échéant, par les propriétaires, selon leurs propres normes;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, des délais et des coûts non prévisibles, tant que les relevés et les travaux d'ingénierie n'ont pas été réalisés, sont impartis au demandeur de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de relevés et d'ingénierie sont à la charge du demandeur de permis et qu'ils sont très élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones non ou mal desservies sont des zones (derniers kilomètres) qui comportent de longues distances et peu de concentration de résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts au global pour couvrir les zones non ou mal desservies (qui n'obtiennent pas la vitesse de 50/10 mbps) prennent des proportions qui rendent inaccessible la possibilité aux câblodistributeurs / télécommunicateurs à proximité de compléter leur réseau dans les zones non ou mal desservies, en raison notamment de la rentabilité qui ne peut être au rendez-vous (coût de location et de financement plus élevés que les revenus anticipés);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de la MRC du Granit aux instances gouvernementales du Québec et du Canada ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) de se concerter pour régler l'utilisation des infrastructures de transport (poteaux, torons...) afin de desservir promptement et à des coûts raisonnables et prévisibles les zones non ou mal desservies en large bande;

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, au ministère de l'Innovation, des Sciences et de Développement économique du Canada, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), ainsi qu'à sa députation provinciale et fédérale.

**ADOPTÉE**

17.3 Appui MRC de Montcalm – fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2020-03-9504**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 27 novembre 2019, la MRC de Montcalm a adopté la résolution numéro 2019-11-1122, laquelle évoque les éléments suivants, à savoir :



- Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- Que le MAMH reconnaît que les MRC et leurs municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'interventions;
- Que le MAMH accorde un levier financier important aux MRC pour assurer leur développement, soit le *Fonds de développement des territoires* (FDT);
- Que le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement des projets à cause de la règle du cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- Que certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- Qu'il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est d'accord avec les préoccupations de leurs homologues de la MRC de Montcalm;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Montcalm et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur son territoire.

**ADOPTÉE**

18/ Questions diverses

Concernant la prochaine rencontre prévue le 15 avril, nous suivrons les développements et respecterons les orientations du gouvernement du moment. Un suivi sera fait auprès des élus.

19/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Walter Dougherty, la séance est levée à 21 h25.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet